

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE LOUDUN

Police Municipale

ARRETE N° 2024.58

Nomenclature 6.1

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Arrêté relatif aux régimes de circulation instaurant un sens de circulation dans la rue des Tuyaux à Loudun

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-3
- VU le code de la route et notamment l'article R.412-28,
- VU la loi N° 82-213 du 2 Mai 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU la demande des riverains relative à limiter les flux de circulation et la vitesse dans la rue des Tuyaux,
- VU l'avis de la commission urbanisme en date du 22 juillet 2024,
- CONSIDERANT que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers, et assurer la fluidité de la circulation, il convient de réglementer le sens de circulation dans la rue des Tuyaux à Loudun,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

A l'intersection du Boulevard du 8 Mai 1945 et de la rue des Tuyaux, il sera implanté un sens interdit pour les véhicules souhaitant accéder à la rue des Tuyaux.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux riverains.

ARTICLE 3

Les présentes dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation routière par les services techniques de la Ville de Loudun.

ARTICLE 4 :

Les contrevenants au présent arrêté seront passibles des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Loudun, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Loudun, Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Loudun, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé.



FAIT A LOUDUN, le 29 JUL. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ... 29 JUL. 2024

Publié le : ... 29 JUL. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240729-DEC2024-58-AR
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024